

CHARTRE DES RÈGLES DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective.

Pour que chaque élève profite de ses droits (droit d'apprendre, droit d'être respecté, droit de profiter de locaux agréables) et participe ainsi à l'instauration d'un climat de vie favorable pour tous, il est nécessaire qu'il respecte les devoirs énoncés ci-dessous. Dans le cas contraire des punitions ou des sanctions appropriées pourront être prises.

1. LE DROIT D'APPRENDRE ET DE TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS

- 1.1. Être présent durant les cours et les activités pour lesquelles un engagement a été pris
- 1.2. Arriver à l'heure
- 1.3. Avoir son matériel (carnet, livres, classeurs et cahiers, tenue d'EPS, etc.)
- 1.4. Avoir fait le travail demandé par le professeur (exercices, devoirs, leçons à apprendre, etc.)
- 1.5. Rentrer en classe calmement et en silence
- 1.6. Circuler calmement dans les couloirs et dans la cour
- 1.7. Porter une tenue correcte
- 1.8. Ne pas utiliser son téléphone portable dans le collège
- 1.9. Ne pas amener de matériel interdit au collège (armes, briquets, pétards, etc.)

2. LE DROIT AU RESPECT

- 2.1. Suivre les règles de politesse (saluer les personnes, se lever lorsqu'un adulte entre en classe, etc.)
- 2.2. Demander la parole avant de s'exprimer ou de poser une question
- 2.3. Écouter la personne qui parle (tout adulte ou camarade qui a pris la parole)
- 2.4. Ne pas montrer de signe d'insolence (paroles ou actes) envers adultes ou camarades
- 2.5. Adopter un langage correct (vocabulaire et ton)
- 2.6. Refuser tout type de comportement violent (paroles ou actes) ou de harcèlement
- 2.7. Venir en aide à une personne en souffrance
- 2.8. Accepter et respecter les différences de chacun
- 2.9. Accepter chaque personne avec ses qualités et ses défauts
- 2.10. Ne pas diffuser d'images ou de vidéos sur internet de quelqu'un qui n'a pas donné son accord
- 2.11. Respecter les principes de laïcité (ne pas afficher des convictions ou signes religieux)

3. LE DROIT DE PROFITER DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL EN BON ÉTAT

- 3.1. Ne pas salir les salles de classe, les couloirs, etc. volontairement
- 3.2. Ne pas dégrader les locaux (murs, sols, etc.), le mobilier (tables, etc.), le matériel (ordinateurs, etc.)
- 3.3. Ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- 3.4. Respecter les règlements spécifiques (règlement de la ½ pension, de l'EPS, etc.)

Travail réalisé par les délégués élèves